

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER
Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **15 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDI-ESPOIR -**
Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre de l'intégration de la Résidence Autonomie Les Lavandières de Saint-Paul-en-Pareds au CIAS du Pays des Herbiers et de l'accueil au sein de la Résidence Autonomie qui se spécialisera au 1^{er} janvier 2024 avec l'hébergement de personnes âgées en situation de handicap, le CIAS a souhaité accompagner les agents de la Résidence Autonomie Les Lavandières en termes de formations et de partage d'expériences sur le handicap.

A cet effet, l'association HANDI-ESPOIR, située au Boistissandeau, a été sollicitée afin :

- d'apporter ses compétences au service des agents de la Résidence Autonomie Les Lavandières (formation, immersion des professionnels de la Résidence Autonomie au Boistissandeau, table-rondes entre les professionnels...),
- d'aider la Résidence Autonomie à l'élaboration de son projet de service intégrant la spécificité de l'accompagnement de personnes en situation de handicap,
- d'aider à l'élaboration des projets individualisés en lien étroit avec les personnes accueillies, leurs familles, les professionnels de la résidence et les partenaires,
- d'aider à l'évaluation des besoins de compensation du handicap (aménagement du logement, aides techniques, humaines ou animalière) ; aide aux démarches administratives.



Département de la Vendée

Les équipes de la Résidence Autonomie Les Lavandières transmettront en retour leur expertise dans les domaines du vieillissement, de la fin de vie, de l'accompagnement bienveillant, ... permettant l'élévation de la qualité du service rendu aux résidents et usagers accompagnés par les services d'Handi-Espoir.

Les interventions des professionnels d'Handi-Espoir s'effectueront dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit. Handi-Espoir prendra à sa charge les frais annexes (transport, restauration, ...) inhérents aux missions réalisées dans le cadre de la présente convention. Il en sera de même pour les agents de la Résidence Autonomie Les Lavandières.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2 et le caractère gratuit des échanges dans le cadre de la convention,
Vu les prestations mutuelles offertes par l'association HANDI-ESPOIR et la Résidence Autonomie, telles que décrites dans la convention ci-jointe,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'association HANDI-ESPOIR et le CIAS du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

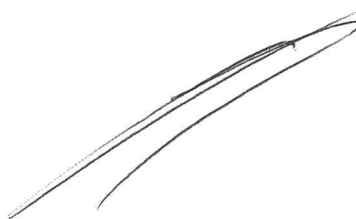
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**

